



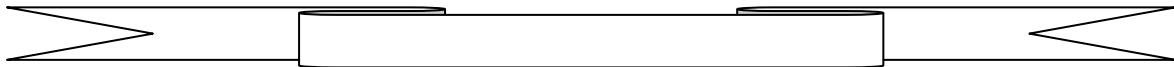
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION
COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 27 mai 2025

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la D.N.C.G.. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.



FCSR HAGUENAU (National 2), GOAL FUTSAL CLUB (D1 Futsal), VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL (National 2) et SC TOULON (National 2).

DECISION : Accepte le budget en l'état.



SA EPINAL (National 2), AUBAGNE FC (National 1) et HYERES FC (National 2).

DECISION : Encadrement de la masse salariale.



LA ROCHE VF (National 2), VERSAILLES 78 FC (National 1) et AS VILLERS HOULGATE (National 2).

DECISION : Sursis à statuer.



AS BEAUVAIS OISE (National 2) et FC BALAGNE (National 2).

DECISION : Rétrogradation administrative en National 3.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62